



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 Mai 2024**

**Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 08-04-2024

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2024-24 : Désignation des délégués aux différentes instances.

Voté à la majorité (08 Votants - 08 Pour)

2/ Délibération N° 2024-25 : Convention 30 Millions d'Amis.

Voté à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

3/ Délibération N° 2024-26 : Réhabilitation EGLISE St Laurent Mission SPS.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

4/ Délibération N° 2024-27 : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)



2024-24

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

**Le 20 Mai à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 13 Mai 2024

**PRESENTS** : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle  
BARON Françoise.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme MAZURIER Arlette  
(procuration à Mme BARON) Mme BOURGEOIS Christine  
(procuration à M DYE)

**OBJET** : Désignation délégué suite démission

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-20, et n°2020-22 du 10 juillet 2020 relatives à la désignation des délégués auprès des instances et organismes extérieurs,

Vu la lettre de démission de Madame GALIBERT Christine, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 23 avril 2024 ; avec effet au 30 avril 2024

Vu la lettre de démission de Madame SENDRAS Sandra, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 12 mai 2024,

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de Madame GALIBERT Christine, Conseillère Municipale, en date du 30 avril 2024, et à la démission de Mme SENDRAS Sandra, en date du 12 mai 2024, il convient de procéder à leurs remplacements au sein des différentes instances dont elles étaient membres :

**1/ S.IV.U. Piémont Minervois**

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune d'Azillanet au sein du SIVU Piémont Minervois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

**Délégué titulaire** : DYE Alexandre, BENIT Michel

**Délégué suppléant** : BARON Françoise

**2/ Syndicat Mixte d'Aménagement et de la gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_24-DE

Considérant qu'il convient d'élire 2 représentants de la commune Mixte d'Aménagement et de la gestion du Parc Naturel Régional du haut Languedoc.

Ces 2 représentants constitueront le collège des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

M DYE Alexandre... tel : 04.68.91.37.79.....  
Mail : [dye.alexandre@orange.fr](mailto:dye.alexandre@orange.fr)  
Adresse postale : 32 Av du Minervoïs – 34210 AZILLANET

M FRAISSE Jean-Louis tel : 04.68.91.22.72  
Mail : [jeafraisse@wanado.fr](mailto:jeafraisse@wanado.fr)  
Adresse postale : 15 Av d'Olonzac – 34210 AZILLANET

### **3/ Office du tourisme :**

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune d'Azillanet au sein de l'Office du Tourisme  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

**Délégué Titulaire** : MAZURIER Arlette

**Délégué suppléant** : POUMAYRAC-OURNAC Emmanuelle

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

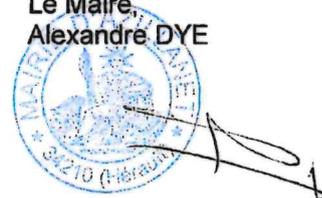
La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 20-05-2024

Le Maire,  
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-25

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

**Le 20 Mai à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 13 Mai 2024

**PRESENTS** : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle  
BARON Françoise.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme MAZURIER Arlette  
(procuration à Mme BARON) Mme BOURGEOIS Christine  
(procuration à M DYE)

**OBJET : Convention 30 Millions d'Amis**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune d'Azillanet et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,

Vu la démarche engagée par la commune d'Azillanet et afin de lutter contre la propagation des chats errants

Considérant que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1** : approuve la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_25-DE

**Article 2** : approuve la participation de la Commune d'Azillanet à verser à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation à la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour un montant de **135 € (cent trente cinq euros)**,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

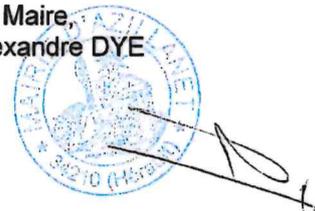
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 20 Mai 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-26

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_26-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 06  
Votants : 08

Pour : 08  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

**Le 20 Mai à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 13 Mai 2024

**PRESENTS :** Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle  
BARON Françoise.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**ABSENTES EXCUSEES :** Mme MAZURIER Arlette  
(procuration à Mme BARON) Mme BOURGEOIS Christine  
(procuration à M DYE)

**Objet : Réhabilitation EGLISE St Laurent 5ème tranche – Mission SPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant d'engager les travaux de réhabilitation de l'Eglise St Laurent (5ème tranche), la nomination d'un cabinet chargé d'assurer les missions de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) est nécessaire. 2 entreprises ont été consultées

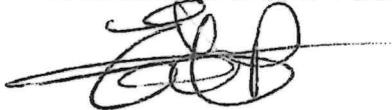
A/ ELYFEC	1 449,00 € HT
B/ LESUEUR MEUNIER COORDINATION	1 710,00 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de retenir la société LESUEUR MEUNIER pour un montant de 1 710,00 HT (offre mieux-disante) pour la mission SPS
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

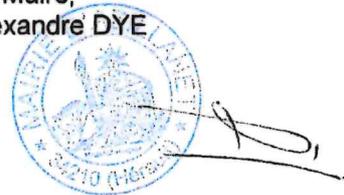
La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 20 Mai 2024

Le Maire,  
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_26-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_27-DE

2024-27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

**Le 20 Mai à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 13 Mai 2024

**PRESENTS** : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle  
BARON Françoise.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme MAZURIER Arlette  
(procuration à Mme BARON) Mme BOURGEOIS Christine  
(procuration à M DYE)

**Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_27-DE

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales : élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permet d'aller plus loin auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et  
L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

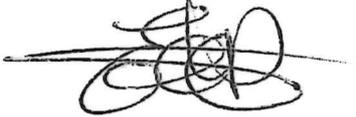
Publié le

ID : 034-213400203-20240520-D\_2024\_27-DE

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 20 Mai 2024

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).